

Ils reconnaissent également que la coopération environnementale leur est mutuellement profitable sur les plans tant national qu'international. L'accord souligne que les politiques en matière d'environnement requièrent l'élaboration et la mise en oeuvre de contrôles environnementaux anticipatifs et fondés sur la recherche et la surveillance environnementales.

Pour la mise en oeuvre de l'accord, une commission mixte de l'environnement sera chargée d'élaborer des programmes de coopération environnementale entre les deux pays. Les réunions de la commission auront lieu tous les deux ans.

(Voir documentation ci-jointe)